

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronic Information Technology Professional Srv
Div/Div des srv professionnels en technologie de
l'information électronique
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Portage III 0A1 - 1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-055605/E	Date 2013-03-15
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-055605	Amendment No. - N° modif. 013
File No. - N° de dossier 003ei.EN578-055605	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EI-003-25338	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2013-01-18 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-03	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Benoit(003ei), Real	
Buyer Id - Id de l'acheteur 003ei	
Telephone No. - N° de téléphone (819) 934-4667 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-7827
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification n° 13 à la demande de soumissions

La présente modification à la demande de soumissions comprend ce qui suit:

A. Modifications n° 15, n° 16 a), n° 16 b), and n° 17

C: Questions et réponses

A: Modification n° 15

La date limite pour présenter des questions est étendue jusqu'au 19 mars, 2013 et la dernière série de questions sera publiée le 25 mars, 2013.

Supprimer la date de clôture: Le 25 mars 2013

Insérer la date de clôture : Le 03 avril 2013

Note: Le but de cette extension est de donner aux fournisseurs la possibilité d'examiner et de comprendre toutes les questions et réponses, les clarifications et les modifications.

A. Modifications 16 a) et b)

Modification 16 a)

À la pièce jointe B, exigence O.4 1. :

Supprimer ce qui suit :

1. Pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir, au minimum, les détails de facturation suivants : Titre du marché ou du projet, numéro du marché ou du projet, date de début, date de fin, montant facturé (services professionnels en informatique seulement) et description des services fournis. Le soumissionnaire doit :

Insérer ce qui suit :

1. Pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir des détails de facturation comme le titre du marché ou du projet, le numéro du marché ou du projet, la date de début, la date de fin, le montant facturé (services professionnels en informatique seulement) et la description des services fournis ou tout autre renseignement pertinent pour la facturation utilisé pour référer à ces projets par les clients ou les comptes payables du soumissionnaire. Le soumissionnaire doit :

Modification 16 b)

À la pièce jointe C, exigence M.4 1. a) :

Supprimer ce qui suit :

1. Pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence, le soumissionnaire doit :

a) soumettre cette information accompagnée de la copie papier de sa soumission à l'Unité de réception des soumissions au plus tard à la date présentation de la soumission, en fournissant, au minimum, les détails de facturation suivants : titre du marché ou du projet, numéro du marché ou du projet, date de début, date de fin, montant facturé (services professionnels en informatique seulement) et description des services fournis. (Veuillez noter que cette information ne peut être entrée par l'entremise de la composante Collecte de données du SSPC et doit être soumise sous la forme d'une copie papier seulement. Le Canada peut demander que l'information soit fournie dans un document de traitement de texte ou un tableau, tel que suggéré ci-dessous); ou

Insérer ce qui suit :

1. Pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence, le soumissionnaire doit :

a) soumettre cette information accompagnée de la copie papier de sa soumission à l'Unité de réception des soumissions au plus tard à la date présentation de la soumission, en fournissant des détails de facturation comme le titre du marché ou du projet, le numéro du marché ou du projet, la date de début, la date de fin, le montant facturé (services professionnels en informatique seulement) et la description des services fournis ou tout autre renseignement pertinent pour la facturation utilisé pour référer à ces projets par les clients ou les comptes payables du soumissionnaire. (Veuillez noter que cette information ne peut être entrée par l'entremise de la composante Collecte de données du SSPC et doit être soumise sous la forme d'une copie papier seulement. Le Canada peut demander que l'information soit fournie dans un document de traitement de texte ou un tableau, tel que suggéré ci-dessous); ou

Modification 17

Dans la modification à la demande de soumissions no 5, R39 #2 a) i):

Supprimer ce qui suit :

R39

2. Réf. : O.4 Valeur cumulative total facturée (VCTF)

a) (i) Oui

Insérer ce qui suit :

R39

2. Réf. : O.4 Valeur cumulative total facturée (VCTF)

a) (i) Non

C: Questions et réponses**Q 179**

1. **En tant que détenteur actuel d'OC/AMA, devons-nous fournir une liste des noms des directeurs actuels pour être conformes à cette demande de soumissions?**
- 2.a) **Veillez clarifier ce qui suit, car les documents de demande de soumissions ne sont pas clairs : En tant que détenteur actuel d'OC/AMA, après l'attribution du contrat pour cette demande de soumissions (si nous sommes retenus), devons-nous informer TPSGC si un nouveau directeur est ajouté dans l'entreprise?**
- 2.b) **Si la réponse à la question 2a) est oui, est-ce que nous devons fournir une liste complète de tous les directeurs, ou seulement le nom du nouveau directeur?**
- 2.c) **Si la réponse à la question 2a) est oui, est-ce que nous devons fournir un formulaire d'attestation judiciaire rempli à ce moment-là?**
- 3.a) **En tant que détenteur actuel d'OC/AMA, après l'attribution du contrat pour cette demande de soumissions (si nous sommes retenus), devons-nous informer TPSGC si nous décidons de changer le nom de notre entreprise?**
- 3.b) **Si la réponse à la question 3a) est oui, est-ce que l'envoi d'un courriel à la boîte des SPICT comprenant une copie de nos documents de constitution en société révisés serait suffisant pour amorcer la modification de notre OC/AMA?**

R 179

1. Non. Veuillez consulter la modification no 9 à la demande de soumissions, réponse R123 et la modification à la demande de soumissions no 10, modification no 12.
- 2.a) Oui.
- 2.b) Veuillez consulter la modification no 11 à la demande de soumissions, modification 11 f).
- 2.c) Voir le point 2.b) ci-dessus.
- 3.a) Pour s'assurer que le paiement est versé à la bonne entité et que votre dossier est à jour, vous devez informer le responsable de l'OC/AMA des changements apportés à votre entreprise, exemple: un changement de nom.
- 3.b) Oui, un courriel est acceptable. Le Canada examinera les renseignements sur les changements particuliers à un fournisseur qui lui sont soumis au cas par cas après qu'un changement ait été apporté.

Q 180

Nous soumettons une offre pour la mise à jour actuel des SPICT, pour laquelle nous attestons nos droit acquis pour la plupart des qualifications démontrées précédemment, et nous ajoutons plusieurs nouvelles catégories. En examinant la CCD pour s'assurer d'avoir

rempli tous les champs nécessaires, nous avons remarqué que l'exigence obligatoire O1, Attestation financière, contient une section relative aux coordonnées du directeur financier ou du chef de la direction, où on demande ce qui suit aux soumissionnaires : « Si vous êtes d'accord avec l'énoncé ci-dessus, vous devez répondre à TOUTES les questions suivantes ».

Nous avons déjà indiqué que nous sommes d'accord avec l'énoncé ci-dessus, étant donné que nous attestons seulement les droits acquis relativement à la conformité déjà démontrée avec ce critère. Dans ce cas,

- a) devons remplir la section relative aux coordonnées du directeur financier ou du chef de la direction, ou pouvons-nous la laisser en blanc?**
- b) Que doit faire une entreprise qui n'a pas de directeur financier ou de chef de la direction pour cette section?**

R 180

- a) L'attestation de droits acquis permet de satisfaire l'exigence O1, à moins que l'information que TPSGC détient pour cette exigence obligatoire ait changé. Les soumissionnaires qui présente une attestation de droits acquis pour l'exigence M.1, peuvent laisser la section relative au directeur financier/chef de la direction en blanc dans la CCD.
- b) Elle devrait faire signer l'attestation par un représentant dûment autorisé du soumissionnaire.

Q 181

Pourriez-vous nous répondre par courriel? Nous n'avons pas été capable d'envoyer nos questions par courriel à l'adresse ci-dessus.

Nous somme titulaire d'OC/AMA pour les SPICT, et prévoyons répondre à la mise à jour actuellement ouverte.

Nous aimerions soumettre les questions suivantes pour examen :

1.

- a. Si nous avons été jugé « conforme sur le plan technique » auparavant, est-ce que le nouveau statut serait « actuellement justifié » dans les SPCC?**
- b. Si nous avons obtenu la mention « attribution non justifiée », est-ce que le nouveau statut serait « actuellement non justifié » dans les SPCC?**
- c. Pour les catégories qui ont été laissées en blanc et pour lesquelles nous voudrions nous qualifier dans le futur, mais non pas dans la présente réponse, est-ce que le statut serait changé pour « nouvellement non justifié »?**

R 181

- a. Oui.
- b. Oui.
- c. Non. Ces catégories obtiendraient la mention « non offerte » dans la CCD du SSPC.

Q 182**Section O.4 : Valeur cumulative totale facturée (VCTF)**

(1) Pouvez-vous confirmer quel est le montant facturé minimum nécessaire pour se qualifier pour le palier 1? Dans la DP, il est indiqué un minimum de 1 million de dollars et de 1,5 million de dollars.

(2) Est-ce que le montant facturé minimum requis pour se qualifier pour le palier 1 comprend les taxes?

(3) Est-ce que le montant facturé total peut inclure des catégories qui ne sont pas énumérées dans la DP, si un service à été fourni (p. ex. la formation sur le système)?

R 182

- (1) Pour se qualifier pour l'offre à commandes (OC), la VTCF minimum est 1 million de dollars. Pour se qualifier pour le palier 1 de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), la VTCF minimum est 1,5 million de dollars. Pour se qualifier pour le palier 2 de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), la VTCF minimum est 12 millions de dollars.
- (2) La VTCF ne comprend pas les taxes.
- (3) Il n'est pas suffisant d'énumérer les catégories (SPICTS ou autre) pour satisfaire l'exigence O.4. Voir la modification à la demande de soumissions no 10, réponse R136.

Q 183

1. Si notre organisation veut/peut fournir des services dans tout le Canada pour les paliers 1 et 2, est-ce que nous devons cocher la case qui dit :

- (a) « Choisir toutes les régions et zones métropolitaines » ou la case qui dit
- (b) « Zone nationale (à l'échelle du Canada) »?
- (c) Quelle est la différence?

2. Si les cases pour la région du Pacifique des paliers 1 et 2 de l'AMA sont cochées, est-ce que cela couvre les villes de Vancouver et Victoria, ou est-ce que les 6 cases doivent être cochées?

3. Si, dans la section des paliers, les paliers 1 et 2 de l'AMA sont choisis ET qu'à la section Renseignements régionaux, les paliers 1 et 2 de l'AMA sont choisis dans toutes les régions, pourquoi est-ce que l'offre de service pour l'arrangement en matière d'approvisionnement ne montre que le palier 2 ? Est-ce que c'est une erreur du système?

4. À la page 42, Section 6C, il est indiqué qu'il est obligatoire d'accepter l'article tel qu'il apparaît à la Partie 6C pour utilisation dans les demandes de soumissions découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour des SPICT.

a.) Est-ce que c'est une erreur? Veuillez dire la Partie 7, à la page 43?

b.) Il est également indiqué à la Partie 6C que les contrats résultants peuvent être modifiés pour tenir compte des exigences du client. Veuillez donc confirmer que la Partie 7 est un modèle du contrat subséquent et que, selon la nature des travaux, certaines des conditions pourront être négociées à ce moment-là.

R 183

1.(a) Oui.

1.(b) Non.

1.(c) Voir la clarification no 11 de la modification à la demande de soumissions no 12.

2. Non. Voir la modification à la demande de soumissions no 7, réponse R83.

3. Lorsque les fournisseurs font leur choix de paliers/composante pour indiquer ce qu'ils souhaitent offrir (Dans le premier lien intitulé "Paliers" sous la partie "Sections" de la Page d'Accueil Réponse du Fournisseur) et continue de basculer en avant et en arrière de cette sélection jusqu'à la réalisation de leur modèle de réponse. Il y a une risque potentiel qu'une rupture se produise avec un de ces ensembles de données (OC, AA T1, AA T2) où il peut apparaître comme ne faisant plus partie du modèle. Cependant, sur la base de la découverte de cette possibilité, un examen quotidien de l'intégrité des données se fait chaque matin jusqu'à ce qu'une solution permanente soit mis en production lundi prochain, le 18 mars 2013.

4.a) La Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, sera situé à la Section 7 du modèle de DP dans l'AMA lorsqu'il sera attribué. La Partie 7 correspond à la partie 6C du document de DOC/DAMA.

4.b) Oui, seulement pour l'AMA.

Q 184

Nous sommes titulaire actuel d'une OC et d'un AMA pour des SPICT. La mise à jour actuelle nous permet de changer nos taux pour l'OC seulement. Est-ce que l'État pourrait préciser quand nous pourrions changer nos taux pour l'AMA?

R 184

Voir la modification à la demande de soumissions no 5, réponse R44 1a) et 1b).

Q 185

Nous aimerions obtenir des précisions : À l'exigence obligatoire O.5 de la pièce jointe B,

(a) Si on sélectionne « Volet 1 - Services d'application », il faudrait sélectionner six (6) catégories différentes, soit A.1 à A.6, et ensuite fournir une (1) référence pour chacune d'elle.

(b) Il ne serait PAS acceptable de sélectionner deux catégories, soit A.10 et A.11 et fournir trois références pour chacune d'elle, pour un total de six (6) références.

R 185

- (a) Oui
- (b) Exact.

Q 186

J'envisage de soumissionner en tant que coentreprise. Je dois prouver que je respecte les exigences énoncées en O4.

Il est indiqué ce qui suit à l'exigence O4, article 2 :

Si le soumissionnaire est une coentreprise, les factures à l'appui de l'expérience fournies antérieurement par tout membre de la coentreprise seront comprises dans la VCTF.

Est-ce que je dois fournir les factures avec ma soumission pour prouver que je respecte cette exigence obligatoire?

R 186

Non. Voir la modification à la demande de soumissions no 7, Réponse R79 2).

Q 187

1) Pour un fournisseur existant pour le palier 1 des SPICT qui utilise l'option des droits acquis et qui ajoute de nouvelles catégories et un nouveau volet (volet 6), quels sont les document / attestations qui doivent être fournis avec la soumission?

2) Pour un nouveau soumissionnaire autochtone constitué en coentreprise pour le palier 1, quels sont les document / attestations qui doivent être fournis avec la soumission?

R 187

1) Voir la Composante 1, 1.4 Grille de soumission, colonne D et la modification à la demande de soumissions no 012, modification no 13.

2) Voir la Composante 1, 1.4 Grille de soumission, colonne B, et les pièces jointes B et C de la demande de soumissions.

Q 188

Je suis un fournisseur existant pour le palier 1 de l'OC/AMA pour des SPICT, m'étant qualifié pour la DP initiale. J'utilise l'option des droits acquis de cette mise à jour et ajoute de nouvelles catégories dans plus d'un volet. J'ajoute aussi un nouveau volet (volet 6), mais je demeurerai un fournisseur pour le palier 1.

Il est indiqué ce qui suit à l'exigence O4 :

1. Pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir, au minimum, les détails de facturation suivants : Titre du marché ou du projet, numéro du marché ou du projet, date de début, date de fin, montant facturé (services professionnels en informatique seulement) et description des services fournis. Le soumissionnaire doit :

a) soumettre cette information accompagnée de la copie papier de sa soumission à l'Unité de réception des soumissions avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Veillez noter que cette information ne peut être entrée par l'entremise de la composante Collecte de données du SSPC et doit être soumise sous la forme d'une copie papier seulement. Elle peut être fournie dans un document de traitement de texte ou un tableau, tel que suggéré ci-dessous; ou

b) fournir, en réponse à ce critère obligatoire, l'attestation des droits acquis de l'Annexe E de la présente demande de soumissions si un arrangement en matière d'approvisionnement a été conclu avec le soumissionnaire en vertu de la dernière demande de soumissions portant sur des SPICT (EN578-055605/D) et que celui-ci ne souhaite pas modifier sa qualification en regard de ce critère; ou

c) fournir l'information demandée à la section O.4 1 a) ci-dessus si une offre à commandes a été conclue avec le soumissionnaire en vertu de la précédente mise à jour de la demande de soumissions EN578-055605/D et que celui-ci souhaite modifier sa qualification en regard de ce critère.

2 questions :

Q1 : Qu'entendez-vous par « souhaite modifier sa qualification »?

Q2 : Étant donné que je suis un fournisseur existant pour le palier 1 de l'OC/AMA pour des SPICT qui désire ajouter des catégories supplémentaires, est-ce que je dois fournir les détails de facturation pour les trois dernières années?

R 188

1) Si vous désirez vous qualifier pour le palier 2, vous devez modifier votre qualification pour l'exigence O4. Dans ce cas, vous devez fournir M.4 1.a) de la pièce jointe C de la demande de soumissions.

2) Si vous désirez vous qualifier pour des catégories supplémentaires (et non pour le palier 2), la présentation de l'attestation des droits acquis permettrait de satisfaire l'exigence O.4, tel que décrit au O.4 point b) de celle-ci dans les pièces jointes B et C de la demande de soumissions.

Q 189

Après avoir examiné les exigences obligatoires et les questions et réponses subséquentes, nous avons besoin de certaines précisions supplémentaires.

Nous sommes un fournisseur existant. En ce qui concerne l'exigence O.5 – Identification des catégories, nous tentons de déterminer s'il vaut la peine d'essayer de justifier des catégories non justifiées auparavant. Voici notre question :

1. Si nous réussissons à convertir une catégorie non justifié à une catégorie justifiée, est-ce que nous obtiendrons un remplacement pour la catégorie non justifiée?

a. Si la réponse est non, qu'elle en est la raison? Il ne semble pas être bénéfique pour une entreprise de tenter de fournir des justifications pour des catégories non justifiées auparavant.

R 189

1. Non. Toutefois, si vous fournissez deux références positives, vous vous qualifierez pour une nouvelle catégorie non justifiée dans le cadre de cette demande de soumissions, si demandé.

a. L'intention est de donner aux soumissionnaires l'occasion d'acquérir de l'expérience de la méthode d'approvisionnement des SPICT. Si un soumissionnaire acquière de l'expérience (c.-à-d. qu'il reçoit une commande subséquente ou un contrat) pour des catégories qui étaient non justifiées dans le cadre d'une demande de soumissions pour des SPICT précédente, il a maintenant la capacité de justifier ces catégories et de se qualifier pour de nouvelles catégories non justifiées (conformément au ratio 2:1 décrit à l'exigence O.5, 7 des pièces jointes B et C).

Q 190

Mon entreprise (nom d'entreprise, NEA no 1) est actuellement titulaire d'un AMAC, et j'utilise la colonne E de la grille de présentation pour créer une nouvelle catégorie de SPICT. La DP stipule ce qui suit : «Un soumissionnaire qui est actuellement titulaire d'un AMAC se verra confier seulement six (6) catégories de son choix dans le nouveau volet des services de cyberprotection ».

- (a) **Je pensais que la façon d'indiquer cela dans la CCD était de choisir l'option «Actuellement offerte » et de sélectionner ensuite « Actuellement justifiée».**
- (b) **Aussi, est-ce qu'il faudrait sélectionné « Actuellement non justifiée » pour les trois catégories non justifiées? Pourriez-vous confirmer que c'est la bonne façon d'utiliser la CCD?**
- (c) **Veillez prendre note que « nom de l'entreprise » est une coentreprise pour les SPICT sous le NEA no 2. J'ai l'intention de conserver la coentreprise pour les SPICT comme telle, et de créer une nouvelle OC/AMA pour des SPICT en tant que titulaire actuel d'un AMAC, NEA no1. Vous pouvez me joindre aujourd'hui à la maison au numéro ###-###-#####, ou habituellement au bureau au ###-###-##### les jours ouvrables, ou sur mon cellulaire ###-###-#####.**

R 190

- (a) Exact.
- (b) Confirmé.
- (c) Pour votre AMAC sous le NEA no 1 : Vous êtes considéré comme un titulaire actuel d'AMAC qui migre vers les SPICT. Le processus de migration décrit à l'exigence O.5, article 8 des pièces jointes B et C s'applique. La colonne E de la grille est celle qui convient le mieux.

Pour l'AMA/OC pour des SPICT (coentreprise) sous le NEA no 2 : Vous êtes considéré comme un titulaire actuel pour les SPICT. Si vous ne modifiez pas l'offre technique découlant de la demande de soumissions précédente, la colonne C de la grille est celle qui convient le mieux.

Q 191

Nous avons actuellement une coentreprise pour le palier 1 de l'OC et de l'AMA. Le présent renouvellement vise à nous qualifier pour le palier 2 de l'AMA. Dans le cadre de ce renouvellement, nous ajoutons aussi de nombreuses catégories dans différents volets. Pourriez-vous confirmer ce qui suit, relativement à l'exigence O5.2 – Première phrase : «Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre doit avoir antérieurement fourni au moins l'une des catégories proposées. »

- 1. Chaque membre de la coentreprise doit avoir au moins une catégorie justifiée.**
- 2. La catégorie pour laquelle chaque membre de la coentreprise doit soumettre une justification dans n'importe quel volet.**
- 3. Il n'est PAS nécessaire que chaque membre de la coentreprise ait une catégorie justifiée dans CHAQUE volet pour lequel nous présentons une demande.**

R 191

1. Confirmé.
2. Confirmé.

3. Confirmé.

Q 192

Est-ce que l'État pourrait fournir une réponse à la questions suivante relativement à la mise à jour de la demande de soumissions pour des SPICTS numéro EN578-055605/E?

Dans la modification 005, Q39, 2 a) i), la questions suivante est posée : « Le numéro de contrat ou de projet est-il un champ obligatoire? », à laquelle l'État a répondu « Oui ». Cela contredit la réponse R79 de la modification 007, où l'État indique que le tableau figurant à la question Q79 serait considéré conforme sur le plan technique, soit R79 1)«Oui. Veuillez prendre note que tous les renseignements fournis feront l'objet d'une vérification». Cela est contradictoire parce que dans le tableau figurant à la question Q79, le champ « Numéro de projet/contrat » n'est pas rempli. Est-ce que l'État pourrait apporter des précisions? Il semble y avoir beaucoup de questions concernant la façon dont ce tableau doit être rempli et de nombreuses façons d'être jugé conforme. Par conséquent, si l'État pourrait fournir des détails très précis, ce serait apprécié, car je suis sûr qu'aucun fournisseur ne voudrait être jugé non conforme en raison d'une simple erreur de formation ou de communication.

R 192

Voir les modifications 16 a) et 16 b) et 17 de la présente modification à la demande de soumissions.

Q 193

Nous avons la question suivante concernant la mise à jour de l'OC/AMA pour des SPICT, en particulier en ce qui concerne les entreprises qui désirent obtenir des niveaux du palier 2 :

À l'exigence O4, Valeur cumulative totale facturée, on demande une description des services exécutés. Étant donné qu'il est probable que des douzaines ou des centaines de projets devront être énumérés pour dépasser le seuil de 12 M\$, serait-il possible de simplement fournir le titre de chaque projet, à la condition que le titre fasse référence à un projet de GI-TI, au lieu d'une description complète? Les titres devraient être explicites, et cela permettrait à la collectivité des fournisseurs et à l'État d'économiser du temps et des efforts pour la préparation et l'examen de cette information, et cela ne nuirait pas à l'objectif de ce critère obligatoire.

R 193

Non. Pendant le processus d'évaluation, le Canada peut exiger que le soumissionnaire fournisse des documents à l'appui (factures). Par conséquent, le soumissionnaire doit s'assurer de fournir

suffisamment de détails avec la soumission pour satisfaire l'exigence O.4. Voir la modification à la demande de soumissions no 7, réponse, A79, 2)

Q 194

Mon entreprise soumissionne les prochains SPICTS et je désire obtenir des précisions sur la collecte de données du site Web concernant l'attestation des droits acquis. Nous sommes un nouveau soumissionnaire, donc les droits acquis ne s'applique pas à nous. Je présume que cela signifie que je n'ai pas à cocher la case qui dit « Je suis d'accord avec l'énoncé ci-dessus » de l'attestation des droits acquis. Je désire m'en assurer parce que n'est pas clair que, si coche cette case, il faut joindre l'attestation de droits acquis, ou si cela signifie simplement que j'ai compris l'énoncé même s'il ne s'applique pas à moi.

R 194

En ce qui concerne l'attestation des droits acquis, sélectionner « Je suis d'accord avec l'énoncé ci-dessus» signifie que le soumissionnaire a lu et compris l'énoncé, même s'il ne s'applique pas. Les nouveaux soumissionnaires peuvent laisser cette case en blanc ou sélectionner « Je suis d'accord avec l'énoncé ci-dessus».

Q 195

La question 90 (4) de la modification no 7 a causé une certaine confusion, et nous avons les questions suivantes :

1. Nous sommes un titulaire actuel pour le palier 1 de l'AMA et de l'OC pour des SPICT. Au volet 3, nous avons actuellement 5 catégories conformes sur le plan technique et 2 catégories non justifiées, à la suite de la dernière soumission pour des SPICT.

Nous ajoutons une catégorie nouvellement justifiée, ce qui signifie que nous avons 6 catégories conformes sur le plan technique. Nous pouvons donc ajouter une catégorie supplémentaire non justifiée, ce qui correspond à 50 % des catégories justifiées. En tout, nous comptons donc 6 catégories conformes sur le plan technique et 3 catégories non justifiées. Est-ce exact?

2. Nous sommes un titulaire actuel pour le palier 1 de l'AMA et de l'OC pour des SPICT. Au volet 4, nous avons actuellement 6 catégories conformes sur le plan technique et 3 catégories non justifiées, à la suite de la dernière soumission pour des SPICT.

Nous justifions maintenant une catégorie précédemment non justifiée, ce qui signifie que nous avons 7 catégories conformes sur le plan technique. Par conséquent, nous pouvons ajouter (remplacer) une catégorie supplémentaire non justifiée, ce qui correspond à 50 % des catégories justifiées. En tout, nous comptons donc 7 catégories conformes sur le plan technique et 3 catégories non justifiées. Est-ce exact?

3. Je justifie maintenant une catégorie précédemment NON JUSTIFIÉE. Je viens de réaliser qu'il y a un autre CHOIX : « Actuellement non justifiée – Maintenant justifiée ».

(i) Devrais-je utiliser ce choix, ou « Nouvellement justifiée »?

(ii) De plus, parce je justifie une catégorie, je dois choisir une catégorie « Nouvellement non justifiée pour la remplacer. Est-ce correct?

R 195

1. Non. Vous ne pouvez vous qualifier pour des catégories non justifiées que s'il y a des catégories nouvellement justifiées dans la présente demande de soumissions. Les catégories qui ont été justifiées dans le cadre de demandes de soumissions précédentes ne peuvent être utilisées pour se qualifier pour des catégories non justifiées de la présente demande de soumissions. Par conséquent, pour vous qualifier pour une nouvelle catégorie non justifiée, vous devez vous qualifier pour deux nouvelles catégories justifiées de la présente demande de soumissions dans le volet.

2. Non. Voir la réponse 1. ci-dessus.

Remarque : Le ratio de 50 % est arrondi au chiffre inférieur lorsqu'il y a un nombre impair de catégories nouvellement justifiées (p. ex. : 50 % de 1 = 0, 50 % de 2 = 1, 50 % de 3 = 1, 50 % de 4 = 2).

3. (i) Vous devrez sélectionner l'option « Actuellement non justifiée – Maintenant justifiée ».

3. (ii) Pour vous qualifier pour une nouvelle catégorie non justifiée, vous devez vous qualifier pour 2 nouvelles catégories justifiées dans la présente demande de soumissions.

Q 196

À la lumière de la modification qui a été émise aujourd'hui et qui décrivait certains changements apportés aux conditions, nous aimerions demander une prolongation de 10 jours pour permettre à notre équipe juridique d'examiner et d'accepter les changements.

R 196

Veillez consulter cette modification à la demande de soumissions, modification n° 15.